

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2026 à 18 h tenue à la salle municipale à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Alain Dubois, André Désilets et Jean Lafrance, sous la présidence de Monsieur Marc Desrochers, maire.

Madame la conseillère Sabrina Baril était absente.

Isabelle Bournival, directrice générale et greffière-trésorière était également présente.

Monsieur le maire Marc Desrochers déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR QUI SE LIT COMME SUIVIT :

1. Lecture de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation d'ouverture du poste de directeur des travaux publics;
4. Période de questions;
5. Clôture et levée de la séance.

102-03-2026 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que soient et sont adoptés l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

103-03-2026 AUTORISATION D'OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant les besoins organisationnels de la municipalité en matière de gestion et de supervision des travaux publics;

Considérant l'importance d'assurer une planification, une coordination et un suivi efficaces des activités liées aux infrastructures municipales, à la voirie et aux équipements;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de directeur des travaux publics afin d'assurer le bon fonctionnement du service;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la direction générale à procéder à l’affichage du poste et à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste, conformément aux politiques et procédures en vigueur.

Que les conditions de travail soient déterminées conformément à la politique salariale et aux ententes applicables.

Que la période de probation soit de six (6) mois.

Adoptée à l’unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

104-03-2026 **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean Lafrance
Et résolu

Que la séance soit et est levée à 18 h 03.

Adoptée à l’unanimité.

Marc Desrochers
Maire

Isabelle Bournival
Directrice générale et
greffière-trésorière